



COMMUNE DE LEYTRON

VILLAGE DE L'HUMAGNE

Contenu du dossier de demande d'autorisation

Dossiers de compétence cantonale : **7 exemplaires**

Dossiers de compétence communale : **5 exemplaires**

selon l'ordre ci-dessous :

- Formulaire officiel** d'autorisation de construire (24. Al. 2 OC) et évent. annexes (signatures)
- Extrait du registre foncier ou du cadastre**, complet avec état des charges (24 al. 3 let. d'OC)
- Extrait de la carte topographique au 1 :25'000** (24 al. 3 let. c OC)
- Plan de situation** (24 al. 3 let. a OC ; 28 OC)
- Plans du projet des documents** (24 al. 3 let. b OC ; 29 OC)
 - Plans de tous les niveaux
 - Coupes (situés sur le plan de situation) avec cotes utiles, indication des terrains (naturel et aménagé), etc.
 - Façades avec cotes principales et indication des terrains (naturel et aménagé), etc.
 - Aménagements extérieurs avec places, accès, aménagements, etc.
 - Si ouvrage existant, dossier photographique et, sur les plans, précisions avec uniquement les couleurs gris, jaune et rouge à utiliser
 - Si construction contiguë, dossier photographique et, sur les plans, amorces à indiquer
- Calcul détaillé du cube SIA et de la densité (spb et spu)**
- Lex Weber – calcul détaillé spu afin de déterminer la notion résidence principale ou résidence secondaire pour les dossiers de transformations**

En 3 exemplaires

- Documents spéciaux** (24 al. 3 let. b OC ; 30 OC)
 - Si lieux d'extractions et décharges, rapport spécifique (30 al. 1 let. a OC)
 - Si constructions industrielles, commerciales et hôtelières, documents exigés par les autorités (30 al. 1 let. b OC)
 - Formulaire sur les éléments parasismiques avec report sur les plans (30 al. 1 let. c OC)
 - Formulaire énergétique avec plans (30 al. 1 let. d OC)
 - Documents sur protection de l'environnement (30 al. 1 let. d OC)
 - Formulaire assurance-qualité protection incendie (30 al. 1 let. d OC)
 - Diagnostic amiante (30 al. 1 let. e OC)
 - Autres documents pour projets complexes ou soumis aux dangers naturels (formulaire R3)
 - Etude d'impact (30 al. 4 OC)
- Copie des autorisations antérieures** si ouvrages existants (24 al. 4 OC)
- Demandes spéciales** distinctes à joindre selon les exigences spécifiques du domaine (art. 39 al. 1 LC), si autorisation spéciale nécessaire telle que
 - défrichement
 - essartage
 - intervention en eaux souterraines (forage)
 - demande d'approbation pour abri de protection civile